



## **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Premiers éléments de réponse de la commune aux avis émis par les services de l'Etat**

Le conseil municipal a arrêté un projet de plan local d'urbanisme le 11 janvier 2021. Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (Etat, département, Région, autorité environnementale, Vitré Communauté ...) ont exprimé leurs avis.

La commune souhaite, dès le stade de l'enquête publique, donner des premières réponses aux avis des services de l'Etat.

A ce stade, il ne s'agit pas de répondre à l'ensemble des remarques formulées. Les différentes propositions d'ajustement du projet seront formulées, le moment venu, après l'enquête publique.

#### **Protection des haies et bois (EBC)**

La commune répond favorablement à la demande de l'Etat de maintenir le parc du château et l'allée en espace boisé classé. Il s'agit de la protection la plus forte : l'abattage des arbres est interdit.

#### **Etang du Moulin aux Moines (STECAL)**

A l'automne 2020, l'étang du Moulin aux Moines a fait l'objet d'une promesse de vente au bénéfice de la commune. La commune n'a pas eu le temps de définir un projet d'aménagement précis. Pour autant, des dispositions ont été ajoutées au projet de PLU pour permettre sa mise en valeur et des aménagements à moyen terme.

L'Etat indique qu'un aménagement remettrait en cause le site naturel. La commune va tenir compte de cette position et envisage, à minima, de réduire le périmètre du STECAL.

#### **Extension urbaine le long de la RD 88 (Lucasières 1,4ha)**

Les services de l'Etat (dont l'architecte des bâtiments de France) indiquent que cette zone à urbaniser porte atteinte au château et demandent sa suppression. La commune tiendra compte de cette demande avec attention pour trouver une solution adaptée.